



Ushirika wa Maendeleo ya Elimu Barani Afrika
الرابطة لأجل تطوير التربية في إفريقيا
Association for the Development of Education in Africa
Association pour le développement de l'éducation en Afrique
Associação para o Desenvolvimento da Educação em África

**Triennale de l'éducation et formation en Afrique
(Ouagadougou, Burkina Faso, 12-17 février 2012)**

**Promouvoir les connaissances, compétences et
qualifications critiques pour le développement durable
de l'Afrique : comment concevoir et édifier une réponse
efficace des systèmes d'éducation et de formation**

Sous-thème 1

**Socle commun de compétences pour
un apprentissage tout au long de la
vie et le développement durable en
Afrique**

**Les violences de genre en milieu scolaire comme facteur de
déscolarisation en Afrique subsaharienne francophone**

*Marie DEVERS Elise HENRY Elisabeth HOFMANN
Avec la collaboration de Halim BENABDALLAH*

**Document de travail
en cours d'élaboration**

NE PAS DIFFUSER

DOC 1.3.06

Ce document a été préparé pour la Triennale de l'ADEA (Ouagadougou, Burkina Faso, 2012). Les points de vue et les opinions exprimés dans ce document sont ceux de(s) (l')auteur(s) et ne doivent pas être attribués à l'ADEA, à ses membres, aux organisations qui lui sont affiliées ou à toute personne agissant au nom de l'ADEA.

Le document est un document de travail en cours d'élaboration. Il a été préparé pour servir de base aux discussions de la biennale de l'ADEA et ne doit en aucun cas être diffusé dans son état actuel et à d'autres fins.

© Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA) – 2012

Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA)

Banque africaine de développement (BAD)

Agence temporaire de relocalisation (ATR)

13, avenue du Ghana

P.O. BP 323

1002 Tunis Belvédère

Tunisie

Tel: + 216/ 71 10 39 86

Fax: + 216/ 71 25 26 69

adea@afdb.org

TABLE DES MATIÈRES

ABREGE	5
RESUME / EXECUTIVE SUMMARY	6
INTRODUCTION.....	11
CHAPITRE 1 : LES DIFFERENTES FORMES DE VIOLENCES DE GENRE EN MILIEU SCOLAIRE.....	12
CHAPITRE 2 : LES DIMENSIONS DE CES VIOLENCES DE GENRE EN MILIEU SCOLAIRE	16
CHAPITRE 3 : LES LIEUX D'EXERCICE ET LES AUTEURS DE VIOLENCES DE GENRE EN MILIEU SCOLAIRE	17
CHAPITRE 4 : LES IMPACTS DES VIOLENCES DE GENRE SUR LA SCOLARISATION DES FILLES.....	18
CHAPITRE 5 : LA MESURE DE LA PROBLÉMATIQUE DES VIOLENCES DE GENRE EN MILIEU SCOLAIRE	19
CHAPITRE 6 : INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX, PROGRAMMES ET INITIATIVES MAJEURS CONCERNANT LES VIOLENCES DE GENRE ET LE DROIT A L'EDUCATION POUR TOUS.....	25
CHAPITRE 7: RECOMMANDATIONS.....	31
CONCLUSION.....	35

ABREGE

1. Dans de nombreux pays, les données disponibles révèlent que les jeunes filles sont victimes de formes de violences autour ou au cœur de leur établissement scolaire, qui nuisent à leur bonne scolarisation et les poussent même parfois à abandonner l'école. Les violences de genre en milieu scolaire mettent en jeu des dimensions multiples : économique (cas du sexe transactionnel), socioculturelle (tabou sur la sexualité, absence d'éducation à la sexualité, inégalités de genre) et sanitaire. Elles interviennent dans et autour de l'école, tant de la part des personnels enseignants, de personnels des écoles, d'adultes autour de l'école, que d'élèves masculins. Ces violences de genre en milieu scolaire ont une influence directe sur la scolarisation des filles, puisqu'elles provoquent souvent leur retrait de l'école. Elles apparaissent ainsi et doivent être considérées comme un obstacle majeur à la scolarisation des filles. Banalisées, elles restent fréquemment un sujet « tabou », ce qui rend difficile leur identification, leur reconnaissance et leur prise en charge.
2. La prévalence, la fréquence et l'intensité de la violence dans les écoles n'ont pas encore fait l'objet d'une étude approfondie et systématique en Afrique occidentale et centrale. Or, il s'avère désormais indispensable et urgent de procéder à une collecte de données fiables au niveau national dans chaque pays d'Afrique.
3. De plus, même si de nombreux instruments juridiques internationaux et régionaux de protection des enfants existent, ils font l'objet d'une faible mobilisation politique et ne sont pas dotés de moyens suffisants pour leur mise en œuvre efficace. **La reconnaissance des violences de genre en milieu scolaire comme facteur de déscolarisation est souvent insuffisante et peu prise en compte dans les politiques et les programmes d'Education pour Tous.**
4. Pour faire face à cette grave problématique des violences de genre en milieu scolaire, des mesures préventives et de prise en charge (psycho-sociale, médicale, juridique et judiciaire) doivent rapidement être mises en œuvre. Les jeunes filles continuent en effet de rencontrer des difficultés dans l'accès aux services de soins et de prises en charge psychologiques du fait de l'insuffisance, voire de l'inexistence de ces services au sein des écoles, de la faible capacité financière des familles, des pesanteurs socioculturelles et de la stigmatisation persistante qui pèsent sur les victimes des violences (notamment dans un contexte d'une forte prévalence VIH/SIDA) mais aussi en raison de l'éloignement des centres de santé et du comportement des personnels de santé.
5. Il est donc désormais plus que nécessaire d'améliorer la situation dans les écoles africaines, si l'on veut qu'elles deviennent **des environnements sûrs et protecteurs pour les enfants et notamment pour les filles**. La présence ou l'absence de violences étant un facteur

déterminant de l'inscription, du maintien ou du retrait des filles du système éducatif.

RESUME / EXECUTIVE SUMMARY

6. Ce rapport s'intéresse à une problématique qu'il est urgent de considérer si l'on souhaite faire respecter l'intégrité des filles et atteindre les objectifs d'Education pour Tous. Les violences de genre en milieu scolaire sexuelles, physiques et psychologiques, frappent les filles dans de nombreux établissements scolaires africains comme en témoignent de nombreux rapports et témoignages des associations et personnels éducatifs de terrain, et mettent à la fois clairement en jeu la dimension des rapports sociaux entre les hommes et les femmes mais aussi les inégalités de pouvoir entre les sexes.
7. Combattre les violences basées sur le genre en milieu scolaire comme facteur de déscolarisation des filles figure parmi les plus importants défis que le continent africain doit relever si il souhaite scolariser tous ses enfants d'ici 2015. Il est urgent de rendre visible et de refuser les violences afin d'offrir de réelles chances de succès aux filles, que ce soit au niveau social, économique ou politique et de contribuer à faire de l'école une institution qui défend des valeurs d'égalité et de non-violence
8. **Pour vaincre et surmonter le problème de l'invisibilité des violences de genre en milieu scolaire, un immense travail doit être apporté sur la collecte de données :**
9. Face à l'insuffisance et à l'absence de mécanismes d'observation et de veille ainsi que d'outils appropriés qui permettraient de rendre visibles les violences de genre en milieu scolaire, il s'avère désormais indispensable et urgent de procéder à une collecte de données fiables au niveau national dans chaque pays d'Afrique. L'un des défis majeurs à relever aujourd'hui réside dans la capitalisation des informations déjà disponibles auprès des différents acteurs (gouvernement et société civile) pour pouvoir élaborer des politiques publiques efficaces afin de mettre fin à ces pratiques et d'avoir la possibilité de suivre l'efficacité des mesures prises.
10. Encore tabous, les actes de violences de genre en milieu scolaire sont très difficilement connus et reconnus. S'ajoute à cela également une banalisation de ces violences, caractérisées par l'impunité des auteurs de violence dans la grande majorité des cas.
11. Aujourd'hui, quatre principaux obstacles freinent les victimes de violences (ou survivant-e-s) à dénoncer, à porter plainte et à aller jusqu'au bout des procédures (judiciaires ou sociales) pour la réhabilitation de leurs droits bafoués : la méconnaissance des droits ; l'inefficacité du système judiciaire ; la non-existence de mécanisme de prise en charge; la stigmatisation des victimes ou survivant-e-s.

12. Afin de mettre un terme à l'impunité, il est nécessaire de faire évoluer et d'harmoniser les cadres légaux actuels, statutaires et réglementaires, et de promouvoir l'existence d'autres cadres normatifs, dans le but de permettre une réelle application des lois :

13. Dans la plupart des constitutions des pays africains, l'accès à une éducation et à une instruction de qualité est un droit pour tous les enfants mais aussi une responsabilité pour les Etats. C'est pourquoi, il est primordial que l'Etat assure l'accès, le maintien et le succès de tous les enfants à un système éducatif de qualité, dans un environnement sécurisé, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école, comme partie intégrale de la communauté. Par conséquent, l'Etat doit également promouvoir et garantir une tolérance zéro en matière de violences de genre en milieu scolaire.

14. Aujourd'hui, l'insuffisance de lois qui pénalisent les violences faites aux femmes, l'existence de vides juridiques (concernant notamment le harcèlement sexuel et les viols à l'école), les incohérences entre les différents textes nationaux par rapport aux engagements internationaux sur les droits des femmes, l'absence de décrets d'application pour des lois existantes et une application défaillante de la législation en vigueur empêchent que soient punis les auteurs de violences. Trop souvent les violences restent tues ou cachées par les proches, non jugées, elles deviennent banales ce qui favorise leur répétition.

15. Le milieu scolaire devient donc un lieu non « sûr » pour de nombreuses filles, où le respect des droits des enfants et des filles est bafoué.

16. Des mesures préventives et de prise en charge des violences de genre en milieu scolaire doivent rapidement être mises en œuvre :

17. La lutte contre les violences de genre en milieu scolaire nécessite une prise en charge psycho-sociale, médicale, juridique et judiciaire. Bien que certains aspects de cette prise en charge soient amorcés dans quelques pays, grâce notamment aux efforts des acteurs de la société civile, il est regrettable de constater que celle-ci reste encore très insuffisante. Les filles continuent de rencontrer des difficultés dans l'accès à ces services quand bien même ils existent, du fait de l'insuffisance, voire de l'inexistence de ces services au sein des écoles, de leur faible capacité financière, des pesanteurs socioculturelles et de la stigmatisation persistante qui pèsent sur les victimes des violences mais aussi en raison de l'éloignement des centres de santé et du comportement des personnels de santé.

18. Il est donc recommandé aux ministres de l'Éducation et aux décideurs nationaux :

19. de faire de la lutte contre les violences basées sur le genre en milieu scolaire une priorité de leur politique d'éducation ;

20. d'intégrer explicitement dans les attributions du Ministère de l'Education, en collaboration avec le Ministère de la Santé, la lutte contre les violences en milieu scolaire ;
21. de développer des dispositifs de collecte de données de manière participative, en coopération avec les associations de femmes et de faire intégrer la question des violences de genre comme facteur de déscolarisation dans des dispositifs nationaux de collecte de données en ayant recours à une expertise spécifique sur genre et violence ;
22. de mettre en place des indicateurs de suivi des progrès réalisés et d'identifier les besoins pour accompagner la collecte de données fiables (quantitativement que qualitativement) à travers la réalisation d'enquêtes nationales ciblées sur les violences en milieu scolaire;
23. de travailler avec les médias afin de partager largement les informations pertinentes sur la problématique, de sensibiliser le grand public à l'existence et à la gravité des faits et de leurs conséquences, et de développer des stratégies de communication en impliquant les leaders d'opinion et les communicateurs traditionnels ;
24. d'harmoniser la législation nationale avec les textes et instruments juridiques régionaux et internationaux existants concernant l'âge légal du mariage, la majorité, la durée de scolarisation obligatoire ;
25. de faire de la violence de genre commise par des enseignants ou d'autres adultes intervenant dans le milieu éducatif un acte punie par la loi (délict ou crime) et par des sanctions internes au système de l'Education Nationale avec circonstances aggravantes, pouvant aller jusqu'à la perte de la qualification professionnelle et du statut de fonctionnaire ;
26. de veiller à l'application effective des lois et dispositions disciplinaires
27. de soutenir la mise en place dans les établissements scolaires de mécanismes de prévention, de protection, de dénonciation et de prise en charge qui garantissent la confidentialité ;
28. d'encourager l'approche multisectorielle de l'action gouvernementale à travers la sensibilisation des agents de sécurité et du personnel éducatif à la lutte contre l'impunité afin que tous les responsables d'abus soient identifiés et jugés selon les lois en vigueur dans chaque pays ;
29. d'inscrire la lutte contre la violence de genre en milieu scolaire aussi dans la lutte contre le VIH/SIDA ;
30. de favoriser l'existence au sein des établissements scolaires et universitaires d'un règlement intérieur qui prendrait en charge les questions des violences en milieu scolaire;
31. de pousser les syndicats d'enseignants à promouvoir la tolérance zéro face à la violence de genre à l'école ;
32. de renforcer des mécanismes de lutte contre les violences en milieu scolaire;
33. de revoir le contenu des curricula et des manuels scolaires de manière à sensibiliser les enfants, à briser le tabou de la violence, à renforcer une culture de l'égalité et à élaborer des outils de formation et de sensibilisation, sur la base des résultats d'études nationales ;
34. de procéder à la relecture, révision et vulgarisation des textes auprès des communautés éducatives pour y intégrer la thématique des violences (règlements intérieurs, code de bonne conduite, code de déontologie des enseignants) ;
35. de revoir l'aménagement, l'occupation de l'espace et l'implantation des infrastructures des écoles (créer écoles avec latrines fermées,

séparées et éloignées, mais protégées) pour rassurer et préserver l'intégrité physique des élèves ;

36. d'assurer une prise en charge psychosociale (médicale, juridique et judiciaire) des victimes et survivantes des violences à travers la mise en place de services médicaux scolaires de proximité avec une unité spécialisée intégrée pour la prise en charge des victimes avec des prestations gratuites et la garantie de la confidentialité ; le renforcement des capacités et des compétences des officiers judiciaires (police, gendarmerie, procureur) et le développement de partenariats forts avec les acteurs de la société civile scolaire ;
37. L'Etat prend des engagements précis et datés sur l'ensemble de ces points, suivis de bilans réguliers.

38. Il est recommandé aux Partenaires Techniques et Financiers :

39. de veiller à ce que la priorité de la lutte contre les violences de genre en milieu scolaire soit prise en charge conformément aux principes de la déclaration de Paris par la mise en commun et l'allocation de ressources conséquentes ;
40. d'apporter un appui aux Etats afin de rendre disponible l'expertise pour accompagner les gouvernements et la société civile dans le processus d'élaboration d'indicateurs de suivi pertinents et la mise en œuvre de dispositifs de collecte de données fiables, en valorisant également l'expertise nationale en genre et violence en charge des dispositifs de collecte de données ;
41. de soutenir les initiatives nationales de lutte contre les violences faites aux filles, évolution législatives en faveur des droits des femmes et de renforcement de l'accès à la justice pour les filles et les femmes
42. de renforcer les réseaux et plates-formes d'OSC pour les aider à mieux jouer leur rôle d'alerte et de veille;
43. d'encourager le financement de projets de plaidoyer de la société civile pour soutenir et encourager « la tolérance zéro » des violences à l'école ;
44. de soutenir, au niveau national, la mise en place d'une ligne téléphonique verte.

45. Il est demandé à l'ADEA :

46. de soutenir la création d'un groupe de travail spécifique sur la violence en milieu scolaire afin de faire de la lutte contre cette problématique un objectif commun ;
47. de soutenir techniquement les différents gouvernements afin qu'ils mènent des études multi-pays sur la question afin qu'ils mettent en place une base de données sur la problématique et adoptent des méthodologies de collecte de données qui permettent de faire une analyse comparative de l'évolution de la situation en Afrique ;
48. de capitaliser les actions et études réalisées par les OSC afin que soient prises des décisions concrètes;
49. de capitaliser et diffuser les « bonnes pratiques » en matière de lutte efficace contre les violence de genre en milieu scolaire expérimentées par certains de ses membres et d'encourager les autres à s'en inspirer pour développer leurs propres actions adéquates.

50. Il est recommandé à la société civile :

51. de jouer pleinement son rôle de veille et d'interpellation auprès des décideurs nationaux pour qu'ils fassent appliquer les lois et des

sanctions disciplinaires à l'intérieur du système éducatif en ciblant tous les responsables d'abus sur les enfants et celles et ceux qui les tolèrent ;

52. de soutenir les communautés à réclamer l'application des lois et règlements ;
53. de renforcer les actions de conseils, sensibilisation et accompagnement des victimes et survivant-e-s des violencesⁱ ;
54. de poursuivre les activités « d'empowerment » des filles et garçons, des parents et des autres acteurs de la communauté en leur donnant des compétences pour savoir s'exprimer, se défendre et agir en citoyen-e-s responsables à travers le renforcement et la création des cadres adéquats.

INTRODUCTION

55. Si les institutions éducatives sont reconnues comme des lieux d'apprentissage, de développement et d'autonomisation, les écoles sont trop souvent des espaces de discrimination et de violence, notamment envers des filles. En 2004, le rapport de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde indiquait que « *la violence sexuelle, physique et psychologique perpétrée par des enseignants à l'égard des filles est courante* »ⁱⁱ. Deux ans plus tard, en 2006, le rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants faisait lui aussi état de nombreuses violences subies dans le cadre scolaire, tels que les châtiments corporels, les brimades, les mauvais traitements et les violences sexuelles. Les enquêtes de terrain menées dans les écoles d'Afrique subsaharienne indiquent de leur côté que les violences de genre sont répandues, quotidiennes et frappent en tout premier lieu les jeunes filles.
56. Définies dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies en 1993, les violences de genre désignent « *tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* ».
57. En milieu scolaire, les violences de genre mettent en jeu des dimensions multiples : économique (cas du sexe transactionnel), socioculturelle (tabou sur la sexualité, absence d'éducation à la sexualité, relations de genre inégalitaires) et sanitaire. De type sexuel, psychologique et physique, elles revêtent des formes aussi spécifiques que diverses et interviennent dans et autour de l'école, tant de la part des personnels enseignants, d'autres personnels des écoles ou d'adultes autour de l'école, que des élèves masculins. Elles ont une influence directe sur la scolarisation des filles, provoquent souvent leur retrait de l'école, après des faits avérés de violences de genre ou par simple anticipation, les parents craignant des violences de genre préjudiciables à leurs filles. L'importance des violences de genre apparaît dès lors comme un des obstacles majeurs à la scolarisation des filles. Ces violences de genre restent moins renseignées que les phénomènes de violences en générale et une sorte de « banalisation » semblent même les accompagner. Paradoxalement, parallèlement à cette banalisation du phénomène, les violences sexuelles en milieu scolaire restent fréquemment un sujet « tabou », ce qui rend difficile leur identification, leur reconnaissance, leur prise en charge et leur pénalisation.
58. La prévalence, la fréquence et l'intensité de la violence dans les écoles n'ont pas encore fait l'objet d'une étude approfondie et systématique en Afrique occidentale et centrale. Il n'existe dans la région aucun système global de signalement des actes de violence qui ont pour cadre le milieu scolaire, rendant l'évaluation du

problème particulièrement difficile. La production de données connaît néanmoins quelques avancées. Les études disponibles sur ce thème ne couvrent pas tous les ordres d'enseignements et tous les contextes sociologiques, ni tous les pays. Mais les informations disponibles sont riches d'enseignement et révèlent toutes qu'il est nécessaire d'améliorer la situation dans les écoles de la région, si l'on veut qu'elles deviennent des environnements sûrs et protecteurs pour les enfants et notamment les filles.

59. Même si de nombreux instruments juridiques internationaux et régionaux de protection des enfants existent, ils font l'objet d'une faible mobilisation politique et ne sont pas dotés de moyens suffisants pour leur mise en œuvre efficace. La reconnaissance des violences de genre en milieu scolaire comme facteur de déscolarisation est souvent insuffisamment prise en compte dans les politiques et les programmes d'Education pour Tous.

CHAPITRE 1 : LES DIFFERENTES FORMES DE VIOLENCES DE GENRE EN MILIEU SCOLAIRE

60. La violence de genre en milieu scolaire comprend toutes les formes de violence ou d'abus basées sur les stéréotypes de genre ou qui cible les élèves filles sur la base de leur sexe. Elle prend plusieurs formes : les violences sexuelles, les violences physiques et les violences psychologiques.

I. 1) Les violences sexuelles

61. La violence sexuelle est l'expression qui désigne tout acte sexuel commis, ou toute tentative d'initier un acte sexuel, en usant de la coercition, de la force, de la menace ou de la surprise. Elle comprend les abus sexuels, les tentatives d'abus sexuels et de viols, les attouchements, les allusions sexuellement explicites, l'exploitation sexuelle.

62. Les abus sexuels (violence sexuelle perpétrée en tirant avantage d'une situation de supériorité) et l'exploitation sexuelle (abus sexuels générant des profits économiques, sociaux ou politiques), appelée également sexe transactionnel, sont des formes très courantes de violence qui sévissent à l'intérieur et autour des établissements scolaires de la région d'après les éléments d'information disponibles. Cette violence sexuelle intervient souvent sur la base de normes et de dynamiques de socialisation fondées sur le genre, qui prévalent dans certaines parties de l'Afrique occidentale et centrale. L'abus sexuel s'entend de tout acte ou tentative d'acte à caractère sexuel commis par un adulte sur un enfant (ou par un enfant plus âgé sur un autre enfant, plus jeune), notamment des attouchements, en usant de la force, sous la contrainte ou en tirant avantage d'une situation de supériorité. Les abus sexuels peuvent comprendre le harcèlement verbal ou physique avec des connotations sexuelles, les attouchements, l'agression sexuelle ou le viol.

63. L'exploitation sexuelle se réfère à tout abus de la vulnérabilité, de la position d'autorité ou de la confiance à des fins sexuelles, avec une rémunération en espèces ou en nature accordée à l'enfant ou à une tierce personne, ou des avantages sociaux et politiques résultant de cet abus. Elle se rapporte essentiellement à des relations transactionnelles, telles que les bonnes appréciations ou les bonnes notes attribuées en échange d'actes sexuels, ou des relations sexuelles en vue du paiement des frais de scolarité ou des fournitures.

64. Les filles démunies risquent de s'engager dans des relations sexuelles transactionnelles avec leurs enseignants, le personnel de l'établissement ou d'autres adultes afin de financer leurs études ou leur famille. Les faveurs sexuelles accordées par les élèves apparaissent comme une forme de compensation de la faiblesse du pouvoir économique des enseignants et des autres membres du personnel scolaire.

II. 2) Les violences physiques

65. Les filles peuvent être victimes de violences physiques telles que les châtiments corporels et le travail forcé. La violence physique inclut tout acte dans lequel la force physique est employée avec l'intention de causer un inconfort ou une douleur. Elle comprend également l'usage de la force physique ou verbale afin d'engager un individu dans des actions causant des blessures physiques. Les filles peuvent subir cette violence de la part d'un adulte ou d'un autre enfant, provenant essentiellement de garçons.
66. Si la majorité des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre interdisent dans les textes de loi, l'utilisation des châtiments corporels au sein des établissements scolaires, il ressort des informations disponibles que les châtiments corporels et dégradants sont une pratique courante dans la plupart des pays de la région. Les filles, comme les garçons, sont victimes de ces châtiments administrés par les enseignants. Ceux là se caractérisent par l'utilisation de bâtons, de fouets, de ceintures ou de tous autres objets, de coups à la tête, de claques, de gifles et par le fait de placer les enfants dans des positions inconfortables. Les insultes et les menaces constituent d'autres formes de châtiments dégradants entraînant souvent des coups.
67. Ces violences interviennent généralement dans une atmosphère couverte par la culture du silence. Au-delà des facteurs socioculturels profondément ancrés, des causes systémiques expliquent aussi pourquoi les châtiments corporels sont une pratique courante. La formation pédagogique insuffisante des enseignants, les mauvaises conditions d'exercice de la profession influent négativement sur leur niveau de préparation et expliquent pourquoi ils ne maîtrisent pas les formes non violentes de punition.
68. S'agissant du « travail forcé », on remarque que les corvées et les travaux domestiques peuvent être affectés différemment aux filles et garçons, en termes de fréquence, de difficulté et de prestige. Les filles sont souvent cantonnées à des tâches plus pénibles, comme le nettoyage des sols. Ces tâches peuvent être attribuées à titre de sanctions, et pour répondre aux besoins personnels des enseignants ou du personnel scolaire. Ces charges de travail inégales sont nocives, perpétuent des représentations sexuées inéquitablesⁱⁱⁱ et peuvent s'expliquer par les catégorisations fondées sur l'âge et le genre.
69. Les corvées assignées aux enfants dans l'école ou dans les domiciles des enseignants peuvent revêtir le caractère d'une exploitation quand ceci est fait contre leur plein gré. Les filles sont particulièrement exposées aux corvées dans et autour des écoles. Cette forte prévalence de la pratique des corvées obligatoires rend les filles plus vulnérables aux autres formes de violence et réduit le temps qu'elles peuvent consacrer à l'apprentissage, au repos ou aux loisirs.

III. 3. Les violences psychologiques

70. La violence psychologique revêt diverses formes et englobe la violence verbale, l'intimidation et la manipulation émotionnelle. Les

plus courantes sont les insultes, les menaces (de punition physique de l'enfant etc.) et d'autres formes de négligence, notamment l'absence d'attention répétée, le refus de corriger les devoirs de l'élève ou la répression des émotions de l'enfant. Cette forme de violence n'est pas systématiquement documentée, mais les informations communiquées font état de menaces et d'humiliations publiques citées parmi les pratiques ayant cours en milieu scolaire.

71. La violence psychologique est souvent fondée sur le sexe. L'intimidation est une forme courante de violence psychologique dans les écoles et est presque toujours basée sur le genre^{iv}. Une élève est victime d'intimidation quand elle est exposée à plusieurs reprises, et au fil du temps, à des actions négatives de la part d'un ou plusieurs autres étudiants^v. D'autres intimidations peuvent être le fait du personnel scolaire et enseignant.
72. Les filles sont aussi victimes du phénomène des brimades. Elles intègrent une large gamme d'actions, comme les injures, les fausses accusations visant à mettre la victime en mal avec les autorités, la dégradation ou le vol de biens personnels, les menaces et intimidations.
73. Les représentations sexuées des programmes scolaires et les matériels d'apprentissage peuvent reproduire des préjugés basés sur le genre et induire des discriminations au sein de l'école que l'on peut également considérer comme des violences psychologiques.
74. La violence psychologique se distingue des autres types de violence car elle est plus insidieuse et peut constituer une norme de comportement pour les enseignants et le personnel scolaire. En effet, ces derniers peuvent intimider les élèves, sous couvert par exemple de discipline.
75. Certaines recherches montrent notamment que les enfants sont souvent plus sensibles à la violence psychologique qu'à la violence physique^{vi}. Les filles qui subissent régulièrement des intimidations souffrent par exemple d'une faible estime de soi et cherchent parfois à se retirer de l'école afin d'éviter ces agressions.

CHAPITRE 2 : LES DIMENSIONS DES VIOLENCES DE GENRE EN MILIEU SCOLAIRE

76. Ces violences de genre en milieu scolaire reflètent les inégalités qui existent entre les femmes et les hommes, mais représentent aussi une façon pour les garçons d'affirmer leur « masculinité » et leur identité sociale enseignée. Ces comportements mettent en jeu la dimension des rapports sociaux entre les femmes et les hommes. Les acteurs collectifs et individuels dominants, qui orientent et façonnent les identités et rôles sociaux, portent donc une responsabilité dans ces comportements violents.
77. Les violences de genre en milieu scolaire ne sont pas déconnectées des violences exercées dans d'autres secteurs de la vie des enfants : dans la famille, la communauté et la société. Elles intègrent des normes sociales et culturelles tournant autour de l'autorité, de la hiérarchie, de la discrimination fondée sur le genre et de la discipline. Les violences de genre en milieu scolaire sont particulièrement graves, puisque provenant d'une institution qui devrait être exemplaire d'un point de vue des valeurs et normes inculquées, transmises et respectées, en vue de former les citoyennes et citoyens de demain.
78. Pour Thymée N'Dour^{vii}, les violences tenant au genre à l'école mettent en jeu des dimensions multiples : économiques, socioculturelle et sanitaires, qui s'articulent avec deux autres dimensions : une dimension qui concerne la violence d'enseignants envers les élèves et une dimension de genre qui concerne la violence masculine envers les élèves filles, voire les enseignantes.
79. Les relations de violences mettent en jeu des relations de pouvoir^{viii}. Le sexe transactionnel, qui désigne le fait d'avoir une relation sexuelle en échange d'argent ou de cadeaux, montre bien la relation asymétrique entre des enseignants qui marchandent des bonnes notes contre des faveurs sexuelles, et des élèves qui souhaitent terminer leurs études. Au Burkina Faso, elle est connue sous le nom de MST (Moyenne sexuellement transmissible). Les élèves et les adultes dans les établissements scolaires reconnaissent que c'est une pratique courante^{ix}.

CHAPITRE 3 : LES LIEUX D'EXERCICE ET LES AUTEURS DE VIOLENCES DE GENRE EN MILIEU SCOLAIRE

80. Les violences de genre en milieu scolaire ont lieu au sein de l'école, pendant et après les cours, et sur le chemin de l'école. Toutes les zones où les élèves se trouvent au cours de la journée d'école ou sur le chemin de l'école sont des espaces potentiels où les violences de genre peuvent se produire. Les abus sexuels, en particulier, sont perpétrés dans des lieux tels que les salles de classe, les couloirs, les résidences d'enseignants, les dortoirs, les toilettes, ainsi que dans les bois ou les buissons à proximité de l'établissement. Les toilettes scolaires ont été identifiées comme des zones à haut risque dans plusieurs pays de la région^x. Les zones communément craintes sont le périmètre du terrain de l'école, les toilettes, les salles de classe vides et les dortoirs. Les filles y sont plus susceptibles d'être exposées au harcèlement et aux abus par des élèves de sexe masculin et les enseignants^{xi}.
81. Une préoccupation majeure concerne le risque de violences sur le chemin pour se rendre à l'école, car elles peuvent se produire sur le chemin de l'école, aux arrêts de bus et de taxi. Le risque d'une telle violence peut constituer une raison à la réticence des parents d'envoyer leurs filles à l'école^{xii}. Ce chemin est susceptible d'être particulièrement risqué dans les contextes de conflit ou post-conflit, dans les zones à check points de l'armée^{xiii}.
82. D'après les différentes études et travaux disponibles, on peut en distinguer deux types d'auteurs de violences : les élèves masculins et les professeurs, souvent auteur de forme d'abus sexuels transactionnels. D'après les données disponibles, les violences d'élèves à élèves sont plus fréquentes, cependant le personnel enseignant est aussi très souvent identifié comme auteur de violences. Toutes les études disponibles dans la région confirment que les abus sexuels contre les filles sont essentiellement perpétrés par des hommes, qu'il s'agisse d'enseignants ou de membres du personnel de l'établissement, d'autres hommes de la communauté (jeunes hommes, soldats en faction à des postes de contrôle, chauffeurs d'autobus, commerçants, « papas gâteau ») ou des élèves de sexe masculin.
83. Les élèves masculins peuvent tirer profit de leur situation de supériorité pour se livrer à des abus sur les filles, plus jeunes ou plus faibles. Au Cameroun, une étude a constaté que 30% des violences sexuelles subies par les filles sont exercées par des élèves masculins^{xiv}. En République centrafricaine, les enseignants ont été désignés comme les principaux auteurs des abus sexuels commis sur des filles de l'enseignement primaire. Le personnel scolaire, les chauffeurs de bus et de taxi, ou les membres de la communauté fréquentant le chemin ou les environs de l'école peuvent aussi se rendre coupables de violences.

CHAPITRE 4 : LES IMPACTS DES VIOLENCES DE GENRE SUR LA SCOLARISATION DES FILLES

84. Les conséquences et impacts des violences de genre sur la déscolarisation des filles, bien que difficilement chiffrables, sont multiples. Il convient d'observer que ces impacts s'ajoutent à des discriminations déjà présentes qui handicapent les jeunes filles dans leur accès à l'école primaire et secondaire, relatives au statut des filles et aux stéréotypes sexués, aux problèmes de sécurité, au travail des enfants ou au mariage forcé.
85. Au niveau sanitaire, les viols perpétrés contre les filles entraînent des traumatismes psychologiques importants, ainsi que des grossesses non désirées qui compromettent sérieusement leur formation, leur réussite et leur rétention scolaire. Elles courent par ailleurs le risque d'infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH sida. Au niveau éducatif, la peur d'aller à l'école, les sanctions subies par les filles refusant les avances d'un enseignant (mauvaises notes), le stress affectant la qualité du travail scolaire, l'échec scolaire, l'abandon de l'école, sont des conséquences avérées^{xv}. Les grossesses précoces contribuent largement aussi à exclure les jeunes filles de l'école alors qu'elles sont en plein cursus scolaire.
86. Les conséquences néfastes sur la performance scolaire des victimes de ces abus sont multiples : les élèves perdent intérêt pour leurs études, éprouvent des difficultés à se concentrer, s'abstiennent de participer en classe, développent des troubles alimentaires, des tendances dépressives et parfois suicidaires. Afin de se soustraire à un environnement qui n'est ni sécuritaire ni propice à l'apprentissage, les élèves évitent de se promener seules sur le terrain de l'école ou sur le campus, de fréquenter les bibliothèques et les laboratoires informatiques le soir, s'absentent de leurs cours et vont même jusqu'à cesser complètement leurs études^{xvi}.
87. Beaucoup de filles quittent ainsi momentanément ou abandonnent l'école par peur que leurs agresseurs continuent d'abuser d'elles. Un certain nombre d'études soulignent que la crainte de la violence sexuelle dans les écoles est une des principales causes de la sous-performance et du décrochage scolaire des filles^{xvii}. Ceci se traduit également par un plus faible niveau de scolarisation, notamment dans le secondaire. Celles qui restent dans le système scolaire ont souvent des problèmes de concentration et des troubles de l'apprentissage.
88. Les violences d'enseignants envers les élèves ont des conséquences directes sur l'environnement scolaire et sur le comportement des élèves garçons envers les élèves filles, car elles véhiculent le préjugé que la réussite scolaire dépend de faveurs sexuelles.
89. Les violences de genre constituent ainsi un obstacle majeur à l'accès des filles et des jeunes femmes à l'éducation et à leur capacité d'en tirer profit. C'est un puissant facteur qui décourage les parents de scolariser leurs filles, encourage les filles à éviter l'école et fait baisser leurs résultats scolaires.

CHAPITRE 5 : LA MESURE DE LA PROBLÉMATIQUE DES VIOLENCES DE GENRE EN MILIEU SCOLAIRE

V. 1) La sous scolarisation des filles

90. L'accès universel à l'éducation est garanti par l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 : « *Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, tout au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire* ^{xviii} ». De même, la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée en 1989, réitère l'importance de l'égalité des chances dans l'accès à l'instruction dans son article 28. Cependant, les systèmes éducationnels des pays de l'Afrique subsaharienne francophone sont caractérisés par des disparités prononcées et persistantes, au niveau de l'accès à l'éducation selon le sexe. Comme c'est le cas dans d'autres régions en développement telle que l'Asie du sud, ces inégalités sont défavorables aux filles et entraînent leur sous scolarisation. L'accès réduit des filles à l'instruction formelle dans les pays d'Afrique subsaharienne se reflète dans les faibles taux de participation aux niveaux primaire et secondaire.
91. Selon le rapport mondial de l'Education Pour Tous (EPT) 2010^{xix}, le pourcentage de filles dans l'effectif scolarisé total de l'enseignement primaire en 2007 était inférieur à 45 % pour le Bénin (44%), la Côte d'Ivoire (44%), le Mali (44%), le Niger (41%), la République Centrafricaine (42 %) et le Tchad (41%). Le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la Guinée, Madagascar, la RDC et le Togo présentent des pourcentages^{xx} situés entre 45 et 49%. Seuls le Sénégal (50%) et le Rwanda (51%) atteignent la parité pour cette classe d'âge. Il convient néanmoins d'observer que tous ces pays notent une évolution positive de leur indice de parité entre les sexes (IPS^{xxi}) entre 1999 et 2007^{xxii}.
92. Concernant l'enseignement secondaire, ce même rapport nous enseigne que la participation des filles décline sensiblement du primaire au secondaire, pour bon nombre de pays de la région (quand les informations sont disponibles^{xxiii}). Le pourcentage de filles dans l'effectif scolarisé total de l'enseignement secondaire en 2007 était inférieur ou égal à 40 % pour le Bénin (35%), la Guinée (35%), le Mali (39%), le Niger (38%), la RDC (35%), le Tchad (31%) et le Togo (35%). Le Burkina Faso (42%), le Burundi (42%), le Cameroun (44%) et le Sénégal (43%) présentent eux aussi une baisse notable de la participation des filles. Seuls Madagascar (49%) et le Rwanda (48%) maintiennent une quasi-parité. Là aussi d'après les valeurs de l'IPS, tous ces pays, à l'exception du Cameroun et du Rwanda, ont connu une évolution positive dans leur participation des filles à l'enseignement secondaire entre 1999 et 2007^{xxiv}.

93. Ces données chiffrées nous renseignent donc sur la sous-scolarisation des filles. La pauvreté, la ruralité, le sexe et la présence de violences en milieu scolaire sont les facteurs d'explication principaux. Nous étudierons principalement l'évaluation des violences de genre en milieu scolaire.

V. 2) Les violences de genre en milieu scolaire : une mesure difficile

94. Un défi majeur réside dans le manque relatif d'information sur l'ampleur et la gravité du problème. Il n'existe dans la région aucun système général de suivi des actes violents intervenant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'environnement scolaire. Les violences de genre en milieu scolaire sont en grande partie « invisibles ».

95. En effet, on peut relever la faible quantité d'étude d'évaluation, une absence de système de collectes de données, l'insuffisance des mécanismes d'identification et de traitement, le poids important de la crainte, la honte et l'embarras des filles et des parents dans la dénonciation des faits de violence.

96. En raison du silence relatif qui entoure le problème dans la région jusqu'à récemment, il n'y a eu qu'un investissement limité dans la collecte de données quantitatives sur cette problématique. C'est une violence connue, mais occultée par les différents acteurs de la société scolaire, et d'abord par les élèves eux-mêmes qui craignent de se voir blâmés ou retirés de l'école. Les témoignages en Afrique sont très inégaux. Géographiquement, il y a une part disproportionnée d'études provenant d'Afrique anglophone. D'après les ressources disponibles à ce jour, le chiffre du phénomène est ainsi quasi inexistant pour des pays tels que le Burundi, Djibouti, le Gabon, Madagascar, le Tchad et le Rwanda. Il reste insuffisant pour le Mali, le Niger, la République Centrafricaine, la RDC et le Togo. Certes, il faut noter que des études sont disponibles et /ou en cours pour le Burkina Faso le Mali, le Cameroun, le Sénégal et la Guinée. On peut relever également la présence d'indicateurs chiffrés très variés concernant la mesure des violences de genre en milieu scolaire. Cette absence d'harmonisation traduit bien la complexité de la visibilité du phénomène avec des réalités très variées selon les contextes. Ceci s'explique surtout par la variété des formes de violences étudiées et des sources, la multiplicité des publics ciblés (filles et/ou garçons et/ou professeurs du primaire, du secondaire, du supérieur etc.) et des échantillonnages utilisés, le caractère très sensible des informations recherchées, l'absence d'une référence régionale unique dans la définition des violences et la ponctualité des enquêtes réalisées.

V. 3) Évaluation du phénomène

97. Sur la base des ressources disponibles, l'évaluation du phénomène des violences de genre en milieu scolaire peut être établie pour les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Niger, République Centrafricaine, RDC, Sénégal et Togo. D'après les ressources connues, quatre types de données sont actuellement disponibles : la perception d'un environnement violent par les élèves et les personnels éducatifs, l'identification des

auteurs de violences, l'identification des victimes et le dispositif réglementaire et social en place pour réduire les violences.

98. Au **Bénin**, d'après l'étude citée par Wibleen 2004, rapportant les observations d'atelier d'apprentissage participatif entre élèves (jeunes filles de 11-19 ans) et parents, 53 % des élèves du primaire et du secondaire ont déclaré avoir été témoin ou subis des attouchements inappropriés, des pressions ou des blagues à connotation sexuelle. Les élèves du secondaire ont déclaré que la plupart des filles acceptaient des propositions sexuelles en raison d'une crainte de mauvaises notes et de représailles, ou pour de l'argent. 43 % des élèves du secondaire et 80 % du primaire disent avoir connu des filles qui ont abandonné l'école en raison de violences sexistes. L'étude de terrain sur les violences de genre dans les écoles béninoises, menée par l'ONG The Academy for Educational Development, révèle quant à elle que 80 % des filles interrogées disent connaître des élèves qui ont été approchés par un enseignant pour obtenir des faveurs sexuelles. 77 % pensent que des enseignants de leur école ont des relations sexuelles avec des élèves. Les filles soulignent l'aspect transactionnel de ces relations : elles identifient la promesse de bonnes notes (90 %), la peur des mauvaises notes (80 %), et l'échange d'argent (65 %) comme les trois raisons principales motivant ces relations. La violence de genre se déroule, selon cette étude, dans les bureaux administratifs (33 %), dans les salles de classe (20 %), au domicile de l'enseignant (20 %) et sur le chemin de l'école (8 %).
99. Au **Burkina Faso**, l'étude menée par le Bureau d'étude ARC^{xxv} sur les Violences Basées sur le Genre en milieu scolaire de 2009 révèle que les violences sont présentes partout dans le milieu scolaire, aussi bien au primaire qu'au secondaire, dans le public comme dans le privé, en milieu rural comme en milieu urbain. Le manque de considération, le désintérêt envers les élèves et les abus de pouvoir qui se transforment en vrai calvaire surtout pour les filles constituent des violences morales et psychologiques qui sont relevées par les élèves.
100. En ce qui concerne les violences sexuelles, elles sont aussi fréquentes, malgré le jeune âge des garçons et des filles au primaire (7-15 ans). De multiples cas d'abus sexuels sur des fillettes du CE au CM, sans poursuites judiciaires ont été cités et interpellent toute la communauté. Ce fléau se développe de plus en plus surtout en zone péri urbaine et rurale où les élèves filles sont dépourvues de tout soutien et de force morale (familiale ou institutionnelle pour se faire justice). Les enseignants/tes très souvent couverts par les collègues, la hiérarchie et même les structures administratives et techniques décentralisées « se mettent ensemble pour sauvegarder l'honneur de la région, de la localité ou du corps enseignant ». C'est pourquoi, il est encore assez difficile de cerner l'ampleur du phénomène avec acuité faute de statistiques désagrégées et d'un répertoire systématique des cas traités et solutionnés par genre et par nature. Les données disponibles enseignent que 12,8 % des enquêtés du secondaire affirment qu'il y a des tentatives de viols contre leurs camarades filles. Les filles sont courtisées par les professeurs d'après 44,9 % des

enquêtés ou envoient des SMS aux filles pour 37,1 %. 23,6 % des enquêtés déclarent qu'il existe le phénomène de séduction sexuelle des filles par les professeurs hommes. 73,3 % des filles du primaire déclarent l'existence de violences physiques dans leur établissement, 84,3 % des violences verbales et 65,4 % des violences psychologiques. 47,7 % du personnel scolaire du primaire indiquent cette même existence contre 50,5 % du secondaire.

101. L'existence de « notes sexuellement transmissibles » est une pratique inadmissible et illégale, à bannir des établissements, car les filles en paient un lourd tribut durant le restant de leur vie d'adolescentes, de femmes et de mères. Malheureusement, les faits restent encore très peu dénoncés encore moins réprimés, quand bien même tous les élèves et les adultes enquêtés et entendus lors des focus groupes, reconnaissent tous l'existence de ces pratiques, l'ampleur de cette problématique qui de plus en plus se propage, les conséquences négatives sur les élèves filles (surtout) et garçons et sur les relations familiales et sociales au sein des différentes communautés de vie.
102. Les cas de grossesses précoces et non désirées d'élèves filles du secondaire par des professeurs sont courants, même si nous ne pouvons pas donner de statistiques fiables en la matière du fait justement de la nature même de ce comportement jugé par la société comme peu avouable. Dans la plupart des cas, ces situations sont vite réglées à « l'amiable » entre parents/adultes pour réduire au maximum au silence la victime.
103. L'étude sur le harcèlement sexuel des filles en milieu scolaire au Burkina Faso de 2008, initiée par l'association d'Appui et d'Eveil Pugsada et Oxfam-Québec, indique qu'au cours de l'enquête, 13 % des élèves enquêtés déclarent avoir été victimes de harcèlement sexuel. 40 % des élèves enquêtés sont informés de cas de harcèlement sexuel dans leur établissement. Les auteurs d'harcèlement sexuel seraient essentiellement les professeurs hommes selon 81,7 % des élèves. Les élèves garçons sont cités par 41,7 % des enquêtés, et le personnel administratif par 30,5 %. La recherche de points ou de moyennes faciles par les filles est citée par 29,4 % d'entre eux comme facteur du harcèlement sexuel et 21,6 % l'attribuent à la pauvreté des parents.
104. Au *Cameroun*, selon l'étude citée par le Docteur Mbassa Menick dans l'article « Les abus sexuels en milieu scolaire au Cameroun : résultats d'une recherche-action à Yaoundé », 72,5 % des 15,9 % de victimes d'abus sexuel avant l'âge de 16 ans sont des filles. Leurs âges au moment de l'abus varient entre 4 et 15 ans (moyenne d'âge de 11,6 ans). Les attouchements constituent le mode d'abus sexuel le plus fréquent (54,6 %), suivis par les viols (38,7 %). Sur les 274 agresseurs sexuels identifiés, 86,5 % sont des hommes. Dans près de 15 % des cas, l'abus sexuel s'est produit dans l'environnement scolaire (campus, gymnase, internat, salle de classe, toilettes etc.) et 30 % environ sont perpétrés par des camarades de classe. Les enseignants représentent 7,9 % des agresseurs extra-familiaux et les répétiteurs de cours 7,3 %.

105. En *Côte d'Ivoire*, selon les résultats de l'enquête sur les violences basées sur le genre en milieu scolaire dans sept établissements scolaires du district d'Abidjan en 2009, 2,2 % des élèves enquêtés ont été victimes de viol au moins une fois, dont 15,8 %, au collège/lycée et 10,5 % au primaire. Selon 70 %, les auteurs sont pour la plupart des élèves inconnus. 13,3 % ont reçu des avances d'enseignants et 3,3 % d'un chef d'établissement. 14,2 % ont été victimes d'attouchements, dont 35,5 % à l'école/classe, 33,3 % par un élève, et 6,9 % par un professeur. 10,6 % des élèves enquêtés ont été victimes d'actes d'exhibition (sexe), dont 18,6 % à l'école, 2,3 % par un professeur et 1,2 % par le personnel administratif. 18,9 % affirment avoir été l'objet de remarques ou commentaires sexuels, dont 39,3 % à l'école classe, 14,2 % par un élève et 1,5 % par un professeur. 65,8 % des élèves soutiennent que la faute ne revient pas à une jeune élève si celle ci reçoit des avances. 86 % estiment avoir le droit de dire non à un professeur ou à un élève lorsque celui ci veut leur faire des attouchements. Les avis des élèves sont partagés sur la question du harcèlement entre élèves : 47 % affirment que ce n'est pas normal de pratiquer le harcèlement entre camarades alors que 40,8 % sont d'avis contraire. En ce qui concerne l'enquête du personnel administratif et des enseignants, 23 % des enquêtés ont connaissance qu'un enseignant ou un membre du personnel administratif de leur établissement a fait des avances et a eu des relations sexuelles avec une élève.

106. Au *Niger*, l'étude de 2004 sur les violences sexuelles à l'égard des élèves filles dans les établissements du secondaire et universitaires (cas de la commune de Niamey) initiée par l'UNFPA, renseigne que 87,5 % des jeunes filles (élèves et étudiantes) interrogées attestent de la présence du phénomène des violences sexuelles dans les établissements scolaires secondaires et universitaires de la Communauté Urbaine de Niamey. Les jeunes garçons (élèves et étudiants) sont à 81,1 % de la même conviction. 50,4 % des filles (collégiennes, lycéennes) affirment avoir été personnellement victimes de harcèlement sexuel ou de viol, et 45,5 % témoins de violences sexuelles. Pour les collégiennes et lycéennes, les auteurs de ces actes sont par ordre : les élèves garçons (57,1 % des enquêtés), les professeurs (18,9 %), les fonctionnaires (7,9 %) et le personnel masculin de l'administration des établissements scolaires (7,2 %). Ce que confirment les collégiens et les lycéens pour qui les auteurs sont les élèves garçons (59,6 % des enquêtés), les professeurs (23,6 %), les fonctionnaires (6,1 %) et les agents de l'administration des établissements scolaires (4,9 %). Une étude PLAN WARO de 2008 a constaté que 47,7% des élèves avaient été témoins de déclarations d'amour faites par des enseignants à leurs camarades et 88% des enseignants ont confirmé l'existence d'actes sexuels entre élèves et enseignants au sein de leur école.

107. En *République Centrafricaine*, selon les conclusions de l'étude « La violence en milieu scolaire Centrafricain » du Ministère de l'Education et de l'UNICEF (2008), 42,2% des garçons inscrits dans les écoles secondaires à Bangui confirment s'être livrés à des

actes sexuels violents à l'intérieur de l'école ou dans les alentours de l'école.

108. En *République Démocratique du Congo*, l'étude citée dans le document « les violences à l'école » de l'UNICEF (2009), expose que 46 % des élèves féminins interrogées confirment être victimes de harcèlement, d'abus et de violences sexuels de la part de leurs enseignants ou d'autres membres du personnel de l'école. Par ailleurs, le réseau mondial "Watchlist on Children and armed conflict"^{xxvi} a publié en avril 2006 un rapport^{xxvii} indiquant que le conflit et ses prolongements actuels ont durablement affecté le secteur éducatif et le droit à l'éducation pour les enfants. Le contexte de violence accroît la vulnérabilité des enfants sur le chemin de l'école, notamment des filles victimes de violences sexuelles. Les chiffres du nombre de viols et les témoignages des victimes attestent que les viols sont devenus une véritable arme de guerre pendant le conflit, et qu'ils se poursuivent en période "post conflit"^{xxviii}.
109. Au *Sénégal*, l'étude sur les violences faites aux filles en milieu scolaire, initiée par le Ministère de l'Education et l'USAID dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'intégration du genre dans l'Enseignement Moyen et Secondaire Général, montre que les violences psychologiques sont récurrentes. 62,5 % des filles déclarent faire l'objet d'insultes et 44,5 % d'humiliations. Le harcèlement sexuel touche 37,3 % de celles-ci et le viol : 13,8 %. Selon elles, les auteurs d'harcèlement sexuel sont respectivement les enseignants (selon 42 % des enquêtés), les élèves (20 %), les « émigrés » (15 %) et les commerçants (9 %). Elles mentionnent majoritairement les enseignants (37 %) et les élèves (28 %) comme les auteurs de viols. 40 % des filles interrogées déclarent avoir subi des violences physiques (séviçes et châtimeñts corporels). 41,1 % des garçons élèves se déclarent coupables d'attouchements et environ 10 % de viols. Plus de 35 % des enseignants hommes se déclarent coupables d'harcèlement sexuel, contre environ 18 % des garçons. Selon les garçons, le harcèlement sexuel est produit par les enseignants (39 % des enquêtés), les élèves (15 %), les « émigrés » (18 %) et les commerçants (7 %). De l'avis des filles comme des garçons, les auteurs des violences sont donc avant tout des acteurs du milieu scolaire.
110. Au *Togo*, la brochure « Suffering to succeed : Violence and abuse in schools in Togo » (Plan, 2006), qui rassemble les conclusions d'un programme de recherche mis en œuvre par Plan sur la violence et les abus dans les écoles, et qui exploite les conclusions de cinq études de recherches menées à l'initiative de Plan Togo en 2005 et 2006, dévoile que 4,1 % des filles déclarent avoir subi des violences sexuelles à l'école. 88 % d'entre elles évoquent avoir fait l'expérience de châtimeñts corporels et 52 % rapportent un comportement menaçant ou des violences psychologiques à l'école.
111. Il peut donc être observé une prévalence réelle des violences de genre en milieu scolaire dans les pays d'Afrique subsaharienne francophone, sous les formes sexuelles, physiques ou psychologiques. De nombreux instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés par ces états visent pourtant à protéger les enfants des violences à l'école.

CHAPITRE 6 : INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX, PROGRAMMES ET INITIATIVES MAJEURS CONCERNANT LES VIOLENCES DE GENRE ET LE DROIT A L'EDUCATION POUR TOUS

112. De nombreux pays africains ont un double système juridique. Un cadre de normes coutumier coexiste souvent avec des cadres judiciaires modernes, en particulier au niveau communautaire, ce qui rend plus difficile le changement de comportement par les réformes juridiques. Un grand nombre d'instruments juridiques internationaux et régionaux traitent néanmoins des questions d'égalité entre les sexes, de droit à l'Education pour tous et des violences contre les enfants en milieu scolaire.

VI.1) Instruments juridiques internationaux et régionaux

113. S'agissant des instruments juridiques internationaux, on relève : la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) ; la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (UNESCO) de 1960 (Article 1) ; la Convention pour l'élimination de toutes les formes des discriminations à l'égard des Femmes (CEDEF) de 1979 (Article 10) ; la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 (Articles 19 et 28) ; la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes de 1993 ; la Déclaration de Pékin et plate forme pour l'action de 1995 (Chapitre IV, B) ; la Recommandation concernant le statut du personnel enseignant de l'enseignement supérieur de 1997 (V, VII, VIII, IX) ; le Cadre d'action de Dakar (2000) ; la Déclaration du Millénaire (2000).

114. En 1948, *la Déclaration universelle des droits de l'Homme* a reconnu le droit à l'éducation et proclamé que l'enseignement élémentaire doit être gratuit et obligatoire et que l'accès aux études supérieures doit être ouvert à tous en fonction de leur mérite.

115. En 1960, *la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement* adoptée par l'UNESCO, soutient la nécessité de lutter contre toutes les discriminations, y compris celles fondées sur le sexe, pour préserver l'égalité de traitement en matière d'enseignement : « *Aux fins de la présente Convention, le terme "discrimination" comprend toute distinction, exclusion, limitation ou préférence qui, fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la condition économique ou la naissance, a pour objet de détruire ou d'altérer l'égalité de traitement en matière d'enseignement*^{xxix} ».

116. *La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (CEDEF)* de 1979 engage les États qui l'ont signés puis ratifiés à assurer aux hommes et aux

121. Les rencontres internationales, comme le Forum mondial sur l'éducation de Dakar et l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en 2000, réaffirment l'importance de l'éducation des filles, et vont plus loin en fixant comme objectif l'égalité entre les sexes dans l'éducation.
122. Dans les objectifs de l'Education Pour Tous (Cadre de Dakar) figurent ainsi :
123. L'objectif n°2 : « Faire en sorte que d'ici à 2015, tous les enfants, notamment les filles, les enfants en difficulté et ceux appartenant à des minorités ethniques, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme » ;
124. L'objectif n°5 : « Éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005 et instaurer l'égalité dans ce domaine en 2015 en veillant notamment à assurer aux filles un accès équitable et sans restriction à une éducation de base de qualité avec les mêmes chances de réussite ».
125. Les objectifs du Millénaire pour le Développement :
126. OMD n°2 : « Assurer l'éducation primaire pour tous », dont la cible 3 « D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires » ; OMD n°3 : « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes », dont la cible 4 : « Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015, au plus tard ».
127. Pour ce qui est des instruments juridiques régionaux, on peut relever : La Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant et le Protocole de Maputo.
128. La *Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant* a été adoptée lors de la 26^{ème} conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine en juillet 1990 et est entrée en vigueur le 29 novembre 1999. Dans son article 11, elle réaffirme le droit des enfants à l'éducation et les obligations des États parties à prendre les mesures appropriées afin de « veiller à ce qu'un enfant qui est soumis à la discipline d'un établissement scolaire ou de ses parents soit traité avec humanité et avec respect pour la dignité inhérente de l'enfant, et conformément à la présente Charte ». Elle stipule également « de veiller à ce que les filles qui deviennent enceintes avant d'avoir achevées leur éducation aient la possibilité de la poursuivre ». Par

ailleurs, l'article 16 s'intéresse plus particulièrement aux droits de l'enfant à une protection et demande aux Etats parties de « protéger l'enfant contre toute forme de tortures, traitements inhumains et dégradants, et en particulier toute forme d'atteinte ou d'abus physique ou mental, de négligence ou de mauvais traitements, y compris les sévices sexuels ».

129. Le *Protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux Droits de la femme en Afrique, ou Protocole de Maputo*, a été adopté par l'Union Africaine en 2003. L'article 12 réaffirme les obligations des Etats parties de prendre des mesures appropriées pour « éliminer tous les stéréotypes qui perpétuent cette discrimination dans les manuels scolaires, les programmes d'enseignement et les médias » et « protéger la femme, en particulier la petite fille contre toutes les formes d'abus, y compris le harcèlement sexuel dans les écoles et autres établissements, et prévoir des sanctions contre les auteurs de ces pratiques ». Les dispositions des Conventions internationales, qui ont valeur contraignante, ne se retrouvent que rarement dans les législations nationales et les réglementations des ministères de l'Education. Aucune étude détaillée n'a été faite dans les pays de l'Afrique occidentale et centrale pour faire le point sur la traduction des engagements internationaux ou des dispositions constitutionnelles. Et même si ces pays ont ratifié les instruments internationaux des droits humains qui protègent les droits des enfants, les dispositions nationales suffisent rarement à assurer la réalisation de ces droits.

VI. 2) L'adoption d'une législation de protection des enfants

130. Les dispositions juridiques nationales relatives aux violences faites aux enfants dans l'environnement scolaire sont souvent contenues dans différentes dispositions générales contre la violence, telles que les dispositions constitutionnelles (Constitution nationale), les lois (loi sur les enfants ou sur l'éducation) et le code pénal. Certains de ces instruments prennent en charge les abus sexuels, d'autres la discrimination, d'autres enfin les châtiments corporels. Il est rare que la violence à l'égard des enfants dans et autour des écoles soit prise en charge globalement ou systématiquement dans les instruments juridiques nationaux.
131. Malgré l'insuffisance des ressources permettant un traitement complet de cette question pour l'ensemble des pays visés, il est utile de préciser que des pays comme le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Guinée, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Togo et le Rwanda disposent d'une législation de protection des enfants concernant les violences sexuelles à l'école. Mais malgré la présence d'instruments juridiques, la discrimination contre les filles dans l'éducation demeure chose courante.
132. Les réponses politiques nationales ne sont souvent pas à la hauteur du problème. Au-delà de l'aspect législatif et réglementaire, la volonté politique, qui peut se manifester par

l'adoption de politiques, mais aussi par le lancement de recherches sur le phénomène et des campagnes nationales de sensibilisation, reste souvent faible. A l'échelle internationale, régionale et nationale, de nombreuses initiatives et programmes issus d'organisations internationales, d'agences de coopération internationale et d'ONG, avec l'aide de partenaires nationaux, sont à signaler (voir Annexe, page 28).

VI.3) Les conditions de la lutte contre les violences de genre en milieu scolaire

133. Les obstacles à une prévention et répression efficaces et aux programmes d'intervention sont à la fois culturels et institutionnels. Le silence, l'environnement juridique, l'exécution défailante des textes juridiques, l'insuffisance des systèmes d'intervention et les modes de recrutements et de formation des enseignants sont des conditions importantes de la réduction des violences.
134. Le silence est largement répandu dans les écoles et les communautés environnantes. Souvent, les victimes ne signalent pas les violences subies en raison de la crainte des représailles et parce qu'elles considèrent que les parents ou les tuteurs ne pourront les croire. Les victimes peuvent également garder le silence en raison de la honte ou de la peur de l'embarras provoqué par la communication public de l'incident. La création d'un espace de dialogue pour les victimes au sein du système scolaire ou parascolaire (association des parents d'élèves par exemple) permettrait de collecter la parole des élèves.
135. La reconnaissance des violences de genre en milieu scolaire et la pénalisation de ces dernières passent par l'adoption de lois spécifiques sur les violences de genre en milieu scolaire, qui peuvent faire partie de lois plus larges sur les violences faites aux femmes et/ou sur les violences en milieu scolaire, ou faire l'objet d'un texte de loi spécifique comme c'est le cas pour le Burkina Faso, qui travaille actuellement à l'adoption d'une loi sur le harcèlement sexuel à l'école.
136. Les études disponibles ne permettent pas de faire un état des lieux des lois existantes dans les pays d'Afrique subsaharienne francophone visés. Il est toutefois incontestable que l'application incohérente ou insuffisante des lois existantes peut être un grave obstacle au développement d'une réponse efficace au phénomène. Si les victimes ne sont pas convaincues que les auteurs de violences seront punis, elles ne sont pas incitées à signaler les violations et se gardent même de le faire à cause de la honte, de l'embarras, et des représailles potentielles. L'absence de sanctions disciplinaires et le manque de respect des codes de conduite professionnelle par les personnels enseignants donnent des résultats équivalents. Ces codes de conduite doivent être plus explicites quant à la violence de genre et appliqués strictement si l'on veut que les élèves et étudiant-e-s reprennent confiance quant à la sanction des violences.

137. Au sein des établissements scolaires, des systèmes de signalements et de prise en charge des victimes qui s'avèrent compliqués, confus ou difficiles d'accès, peuvent décourager également les victimes dans leur demande de soutien. La mise en place d'un processus d'intervention implique l'accès à l'information des élèves et étudiant/es. Les victimes peuvent se sentir intimidées par des procédures inadéquates.
138. Des obstacles systémiques au système éducatif ont également été identifiés. En effet, les efforts accélérés des Etats en vue de l'accès à l'Education pour Tous ont conduits dans certains cas à privilégier une approche quantitative de l'Education qui a favorisé la construction scolaire et le recrutement massif d'enseignants au détriment dans certain cas de la formation de ces derniers.
139. La formation longue durée et le recrutement d'enseignant qui bénéficient d'un niveau d'étude suffisant (bac) sont des conditions d'un enseignement respectueux. De plus, la création de conditions de recrutement favorable aux femmes, notamment en milieu rural serait également un moyens de faire baisser les violences.

CHAPITRE 7 : RECOMMANDATIONS

140. Combattre les violences basées sur le genre en milieu scolaire comme facteur de déscolarisation des filles figure parmi les plus importants défis que le continent africain doit relever s'il souhaite scolariser tous ses enfants d'ici 2015. Il est urgent de rendre visible et de refuser les violences afin d'offrir de réelles chances de succès aux filles, que ce soit au niveau social, économique ou politique et de contribuer à faire de l'école une institution qui défend des valeurs d'égalité et de non-violence
141. Afin que s'opère un changement significatif des comportements des auteurs et victimes des violences basées sur le genre en milieu scolaire, il semble primordial de mettre l'accent sur trois dimensions principales : le problème de l'invisibilité des violences de genre en milieu scolaire, le problème de l'impunité des auteur-e-s de violences, la mise en place de mesures préventives et de prise en charge des violences de genre en milieu scolaire.
142. **Il est donc recommandé aux ministres de l'Éducation et aux décideurs nationaux :**
143. de faire de la lutte contre les violences basées sur le genre en milieu scolaire une priorité des cadres de développement ;
144. d'intégrer explicitement dans les attributions du Ministère de l'Éducation, en collaboration avec le Ministère de la Santé et les institutions chargées de la protection de l'enfant, y compris la police et la justice, la lutte contre les violences en milieu scolaire ;
145. de développer des dispositifs de collecte de données de manière participative (entre les parents, la société civile et tous les acteurs du système éducatif) et de faire intégrer la question des violences de genre comme facteur de déscolarisation dans des dispositifs nationaux de collecte de données en ayant recours à une expertise spécifique sur genre et violence ;
146. de mettre en place des indicateurs de suivi des progrès réalisés afin d'accompagner la collecte de données fiables tant sur le plan quantitatif que qualitatif à travers la réalisation d'enquêtes nationales bien ciblées sur les violences en milieu scolaire ;
147. de capitaliser les observatoires existants sur la question de la violence de genre en milieu scolaire ;
148. de travailler avec les médias afin de partager largement les informations pertinentes sur la problématique, de sensibiliser le grand public à l'existence et à la gravité des faits et de leurs conséquences, et de développer des stratégies de communication en impliquant les leaders d'opinion et les communicateurs traditionnels ;
149. d'harmoniser la législation nationale avec les textes et instruments juridiques régionaux et internationaux existants concernant l'âge légal du mariage, la majorité, la durée de scolarisation obligatoire ;
150. de faire de la violence de genre commise par des enseignants ou d'autres adultes intervenant dans le milieu éducatif un acte punissable par la loi (délict, voire crime) et par des sanctions

- disciplinaires, avec circonstances aggravantes, puni par des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de la qualification professionnelle et du statut de fonctionnaire ;
151. d'élaborer les projets de lois en y intégrant systématiquement les projets de décret d'application pour réduire la durée du processus d'adoption des lois et les rendre accessibles à tous (en procédant à la traduction des lois en langue nationale et à leur vulgarisation) à travers la promotion de l'alphabétisation fonctionnelle et la proximité des structures juridictionnelles des justiciables ;
 152. de veiller à l'application effective des lois et dispositions disciplinaires ;
 153. de soutenir la mise en place dans les établissements scolaires de mécanismes de prévention, de protection, de dénonciation et de prise en charge qui garantissent la confidentialité et qui sont adaptés pour les enfants ;
 154. d'encourager l'approche multisectorielle de l'action gouvernementale à travers la sensibilisation des agents de sécurité et du personnel à la lutte contre l'impunité afin que tous les responsables d'abus soient identifiés et jugés selon les lois en vigueur dans chaque pays ;
 155. d'inscrire la lutte contre la violence de genre en milieu scolaire aussi dans la lutte contre le VIH/SIDA ;
 156. de promouvoir la création d'un espace ou cadre dans l'école et hors de l'école afin de permettre aux enfants d'être autonomes et leur apprendre à dire non à la violence (à l'école, en famille, en société) ;
 157. de favoriser l'existence au sein des établissements scolaires et universitaires d'un règlement intérieur, produit de façon participative avec l'implication de tous les acteurs y compris les enfants (les filles, en particulier), qui prendrait en charge les questions des violences en milieu scolaire ;
 158. de renforcer des mécanismes de lutte contre les violences en milieu scolaire (comme, par exemple au Burkina Faso, avec la création du Conseil National pour la Prévention de la violence à l'école), qui doivent avoir un poids réel et de faire apparaître explicitement la thématique des violences de genre ;
 159. de rendre conséquent le budget national consacré à l'Education et de le rendre conforme aux engagements internationaux (au moins 20% du budget national hors service de la dette et hors dépenses communes ou 9% du PIB) dont au moins 0,5% à consacrer spécifiquement à la lutte contre les violences de genre à l'école ;
 160. de revoir le contenu des curricula et des manuels scolaires de manière à sensibiliser les enfants, à briser le tabou de la violence, à renforcer une culture de l'égalité et à élaborer des outils de formation et de sensibilisation, sur la base des résultats d'études nationales ;
 161. de procéder à la relecture, révision et vulgarisation des textes auprès des communautés éducatives pour y intégrer la thématique des violences (règlements intérieurs, code de bonne conduite, code de déontologie des enseignants) ;
 162. de revoir l'aménagement, l'occupation de l'espace, l'implantation des infrastructures des écoles (créer écoles avec

- latrines fermées, séparées et éloignées, mais protégées) pour rassurer et préserver l'intégrité physique des élèves ;
163. d'assurer une prise en charge psychosociale (médicale, juridique et judiciaire) des victimes et survivantes des violences à travers, la mise en place de services médicaux scolaires de proximité avec, en son sein, une unité spécialisée intégrée pour la prise en charge des « survivant-e-s des violences » avec des prestations gratuites pour les services et garantir la confidentialité ; le renforcement des capacités et des compétences des officiers judiciaires (police, gendarmerie, procureur) ; le développement de partenariats forts avec les acteurs de la société civile scolaire ;
164. L'Etat prend des engagements précis et datés sur l'ensemble de ces points, suivis de bilans réguliers. L'Etat doit également nommer au sein du ministère une entité responsable de la coordination et du suivi des mesures prises, via, par exemple, l'animation d'un comité de pilotage associant les ministères et autres partenaires concernés.
165. **Il est recommandé aux Partenaires Techniques et Financiers :**
166. de veiller à ce que la priorité de lutte contre les violences de genre en milieu scolaire soit prise en charge conformément aux principes de la Déclaration de Paris, par la mise en commun et l'allocation de ressources conséquentes ;
167. d'apporter un appui aux Etats afin de rendre disponible l'expertise pour accompagner les gouvernements et la société civile dans le processus de l'élaboration d'indicateurs de suivi pertinents et la mise en œuvre de dispositifs de collecte de données fiables, en valorisant également l'expertise nationale en genre et violence en charge des dispositifs de collecte de données ;
168. de renforcer les réseaux et plates-formes d'OSC afin de les aider à mieux jouer leur rôle d'alerte et de veille et de développer leurs capacités de collecte, de capitalisation et d'analyse des données ;
169. d'encourager le financement de projets de plaidoyer des ONG ou associations de la société civile qui s'investissent dans les questions de violences et de protection des enfants, pour soutenir et encourager « la tolérance zéro » des violences à l'école ;
170. de soutenir au niveau national la mise en place d'une ligne verte.
171. **Il est demandé à l'ADEA :**
172. de soutenir la création d'un groupe de travail spécifique sur la violence en milieu scolaire afin de faire de la lutte contre cette problématique un objectif commun ;
173. de soutenir techniquement les différents gouvernements afin qu'ils mènent des études multi-pays sur la question dans le but de mettre en place une base de données sur la problématique et d'adopter des méthodologies de collecte de données qui permettent de faire une analyse comparative de l'évolution de la situation en Afrique ;

174. de capitaliser les actions et études réalisées par les OSC que soient prises des décisions concrètes sur cette problématique des violences de genre en milieu scolaire ;
175. de capitaliser et diffuser les « bonnes pratiques » en matière de lutte efficace contre les violence de genre en milieu scolaire expérimentées par certains de ses membres et d'encourager les autres à s'en inspirer pour développer leurs propres actions adéquates.

176. **Il est recommandé à la société civile :**
177. de jouer pleinement son rôle de veille et d'interpellation auprès des décideurs nationaux pour qu'ils fassent appliquer les lois et règlements en ciblant tous les responsables d'abus sur les enfants et celles et ceux qui les tolèrent ;
178. de soutenir les communautés à réclamer l'application des lois et règlements ;
179. de renforcer les actions de conseils, de sensibilisation et d'accompagnement des victimes et survivant-e-s des violences ;
180. de poursuivre les activités « d'empowerment » des filles et garçons, des parents et des autres acteurs de la communauté en leur donnant des compétences pour savoir s'exprimer, se défendre et agir en citoyen-e responsable à travers le renforcement et la création des cadres adéquats.

CONCLUSION

181. Puisque l'accès des filles à l'éducation constitue aujourd'hui un droit fondamental, l'égalité des sexes dans l'éducation doit également être défendue. Le simple fait de garantir l'accès à l'école n'est pas suffisant pour s'assurer que les filles la fréquenteront effectivement. L'environnement scolaire dans lequel elles évoluent, et plus particulièrement la présence ou l'absence de violences, peut, en effet, être un facteur déterminant concernant leur inscription, maintien ou retrait du système éducatif.
182. Les violences de genre constituent un obstacle de taille à la scolarisation et à l'éducation des filles. Elles nécessitent donc une mobilisation politique forte. L'évaluation de ces violences de genre doit particulièrement être renforcée, afin de nourrir campagnes de sensibilisation et de plaidoyer, indispensables à tout changement de comportement, afin d'avoir une base pour élaborer des mécanismes de lutte contre ces violences qui sont adaptés et efficaces et afin de permettre un suivi des effets des mesures prises.
183. Cette ambition de changement requiert également de prendre les dispositions pour que l'environnement scolaire garantisse la sécurité de l'enfant. Une série de réformes des systèmes éducatifs devrait donc être engagée afin que l'école soit véritablement le lieu qui crée les conditions du changement social dans le sens de l'accès aux droits à tous les citoyen-e-s, dans le respect de l'égalité entre les sexes. En l'absence d'investissement conséquent en faveur de l'élimination de la violence de genre en milieu scolaire, l'autonomisation des femmes, facteur de réduction de la pauvreté et moteur de développement socio-économique, ne saurait être assurée.

ⁱPlan, 2009, « Apprendre sans peur, les jeunes se mobilisent contre la violence à l'école », Manuel rédigé par les jeunes pour les jeunes dans le cadre de la Campagne Apprendre sans peur et « Informing and mobilizing youth to advocate against Violence Against Children»

ⁱⁱUNICEF, 2004, p.87.

ⁱⁱⁱLeach et Humphreys, 2007.

^{iv}Pinheiro, 2006b.

^vOlweus 2001.

^{vi}Beazleyetal. 2006.

^{vii}Thymée N'Dour (2006) , les violences de genre en milieu scolaire en Afrique subsaharienne, études DGCID ;

- ^{viii}Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (2006) ;
- ^{ix}Lompo, Violences et climat scolaire dans les écoles secondaires du Burkina Faso, thèse de doctorat en science de l'éducation. Université de Bordeaux 2, 2005.
- ^xHuman Rights Watch 2001; 2004b Devtech, 2004c.
- ^{xi}Burton, 2005.
- ^{xii}Woldehanna, 2008.
- ^{xiii}Save the Children Alliance, 2005.
- ^{xiv}MbassaMenick, D., Les abus sexuels en milieu scolaire au Cameroun: résultats d'une recherche-action à Yaoundé. Médecine Tropicale 2002; 62 : 58-62.
- ^{xv}Source : Thymée N'Dour, les violences de genre en milieu scolaire en Afrique subsaharienne, études DGCID, 2006.
- ^{xvi}Abrahams, 2003; Hallam, 1994; Human Rights Watch, 2001 ; Leach et Machakanja, 2000 et Leach et al., 2003.
- ^{xvii}Dunne et al, 2005.
- ^{xviii}Organisation des Nations unies, 1948, article 26.
- ^{xix}Source : UNESCO, Rapport mondial EPT 2010, p. 364.
- ^{xx}Informations indisponibles pour la République du Congo et le Gabon.
- ^{xxi}Rapport entre la valeur d'un indicateur donné correspondant au sexe féminin et celle correspondant au sexe masculin (ou rapport inverse dans certains cas). Un IPS égal à 1 indique la parité entre les sexes ; un IPS supérieur ou inférieur à 1 indique une disparité en faveur d'un sexe ou de l'autre.
- ^{xxii}Source : UNESCO, Rapport mondial EPT 2010, p. 436.
- ^{xxiii}Informations indisponibles pour la Côte d'Ivoire, le Gabon et la République Centrafricaine et la RDC.
- ^{xxiv}Source : UNESCO, Rapport mondial EPT 2010, p. 437.
- ^{xxv}Etude menée à la demande de la direction des enseignements spécifiques du ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique en partenariat avec le Conseil National de Population et l'UNFPA
- ^{xxvi}Partenariat d'ONG engagées contre les violences et les violations des droits des enfants dans les pays en situation de conflit ou de post-conflit.
- ^{xxvii}« Watchlist, Survivre, le défi quotidien des enfants dans le conflit armé en République démocratique du Congo », Avril 2006.
- ^{xxviii}Source : Thymée N'Dour, les violences de genre en milieu scolaire en Afrique subsaharienne, études DGCID, 2006.
- ^{xxix}Article premier.
- ^{xxx}Article 28.
- ^{xxxi}Source : Thymée N'Dour (2006), les violences de genre en milieu scolaire en Afrique subsaharienne, études DGCID.

BIBLIOGRAPHIE

- N'DOUR, Thymée, 2006, *Les violences de genre en milieu scolaire en Afrique subsaharienne*. Etudes DGCID
- MBASSA Menick, D., 2002, *Les abus sexuels en milieu scolaire au Cameroun: résultats d'une recherche-action à Yaoundé*. Médecine Tropicale 62 : 58-62.
- LOMPO, 2005, *Violences et climat scolaire dans les écoles secondaires du Burkina Faso, thèse de doctorat en science de l'éducation*. Université de Bordeaux 2.
- Rapport annuel UNICEF, 2004, p.87.
- Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, 2006
- Rapport Save The Children, 2001
- Organisation Mondiale de la Santé, 2002, p.172
- Rapport HumanRights Watch, 2001, p.204
- UNESCO, Rapport mondial EPT 2010, p. 364, p.436-437.
- Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, 1989
- La Charte Africaine des droits de l'enfant, 1990
- PLAN, 2008, Plan, *Learn without Fear: The global campaign to end violence in schools*
- Plan West Africa (2008), *Increasing visibility and promoting policy action to tackle sexual exploitation in and around schools in Africa*
- JONES, N., MOORE, K., VILLAR-MARQUEZ, E., BROADBENT, E., 2008, *Painful lessons: The politics of preventing sexual violence and bullying at school*. Working Paper 295. Overseas Development Institute and Plan International Development & Training Services and Wellesley Centers for Research on Women n (2003) *Unsafe Schools: A Literature Review of School-Related Gender-Based Violence in Developing Countries*. USAID
- ActionAid International, 2005), *Violence against girls in schools: Scoping studies. Summary report* by Penny Plowman
- United Nations Secretary-General's Study on Violence against Children. Adapted for Children and Young People
- Our Right to be Protected from Violence. Activities for Learning and Taking Action for Children and Young People
- Amnesty International, 2003, *Mwana: Africa Charter of the right and welfare of the child*

- Plan West Africa, Save the Children Sweden, 2008, *Ai ca fait mal!* Published in Dakar, Senegal. December 2008
- Save the ChildrenSweden, 2005, *Consultation Régionale sur les violences contre les enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre. Synthèse des travaux et recommandations. Atelier de préparation de la participation des enfants délégués, 24-25 Mai 2005, Bamako, Mali*
- SODJINOU, E., HOUETO-TOMETRY, A., TOMETY, S., 2009, *Etude sur les violences contre les enfants en milieu scolaire au Bénin*. Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP), UNICEF, Laboratoire d'Ingénierie de Formation et d'Assistance en Développement Local : Cotonou, Benin. Octobre 2009
- BANYOMBO ET AL, 2008, *La violence en milieu scolaire Centrafricain*. Ministère de l'Education, UNICEF Octobre 2008
- PAPINUTTO, M., 2009, *La violence à l'école*. UNICEF République Démocratique du Congo
- KABONGO KANDOLO, D. , 2006, *Les facteurs endogènes et exogènes de la violence à l'école. Colloque international : Éducation, Violences, Conflits et Perspectives de Paix en Afrique*. Yaoundé, 6 au 10 mars 2006
- Education et Développement de l'Enfant, 2005, *Recherche Action sur les Violences faites aux Enfants en Milieu Scolaire et Extra Scolaire au Sénégal : Etude des Cas des Départements de Pikine Rufisque et Guediawaye*. Avec l'appui de Save the ChildrenSweden, Mai 2005
- Plan Togo, 2006, *Suffering to succeed: Violence and abuse in schools in Togo*. Plan Togo, Lome, Togo
- Plan, 2008, *Break the Silence: Prevent sexual exploitation and abuse in and around schools in Africa*. Plan West Africa, Dakar, Senegal. November 2008
- Planète Jeunes No. 100, Oct 2009, « *La violence c'est mal – dénonce-la* »
- Planète Enfants No. 71, Nov 2009 « *Je dis non a la violence* »
- Planète Parents supplément to. Planète Enfants , Nov 2009 « *Faire grandir votre enfant en toute sécurité* »
- Plan Germany, 2009, *Youth in action against violence in schools*
- Plan West Africa, 2009, *Capacity Development for Youth Groups*. Advocacy Training Guide
- UNICEF, Plan Afrique de l'Ouest, Save the Children Suède en Afrique de l'Ouest et ActionAid, 2010 , « *Trop souvent en silence - Un rapport sur la violence en milieu scolaire en Afrique de l'ouest et du centre* »